

Auto-entrepreneur service à la personne

Description

Les services à la personne sont un domaine particulier d'activités qu'un [auto-entrepreneur](#) peut tout à fait exercer. Néanmoins, il devra respecter les [obligations](#) propres au régime de la micro-entreprise.

L'intérêt de l'auto-entrepreneur de services à la personne réside dans les avantages fiscaux que le client y trouvera : il pourra notamment déduire de ses [impôts d'auto-entrepreneur](#) une partie des sommes qu'il aura versées. Cependant, pour bénéficier de [ses avantages](#), l'auto-entrepreneur devra se soumettre à une nouvelle formalité qu'est la demande d'agrément mais devra également réfléchir aux tarifs qu'il souhaite pratiquer.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les conditions d'accès au statut d'auto-entrepreneur dans les services à la personne ?

L'auto-entrepreneur souhaitant exercer une activité de services à la personne doit respecter **certaines conditions** liées à son statut ainsi qu'aux spécificités de cette profession.

Les conditions liées au statut d'auto-entrepreneur

Bien que le statut d'auto-entrepreneur présente de nombreux avantages pour tester son projet, il convient également de connaître les différentes limites de cette structure juridique qui peuvent par ailleurs restreindre le développement de votre activité.

Le seuil de chiffre d'affaires annuel

Tout d'abord, son chiffre d'affaires ne doit pas dépasser [le seuil](#) de **77 700 €** sur un exercice annuel. Si l'auto-entrepreneur de services à la personne dépasse ce montant durant deux exercices consécutifs, alors son entreprise sera automatiquement requalifiée d'[entreprise individuelle](#), il perdra ses avantages fiscaux et sociaux, et passera **au régime réel d'imposition**.

L'auto-entreprise : une forme juridique simplifiée mais restreinte

De plus, avant de commencer une activité d'auto-entrepreneur dédiée aux services des personnes, il sera intéressant de réfléchir **au futur de cette activité**. Si la personne souhaite y faire beaucoup d'investissements, ou bien de recruter à terme des salariés, il sera plus opportun de [créer une SASU](#) ou une [EURL](#) avec un objet social de services à la personne.

Le seuil de franchise en base de TVA

Enfin, en tant que prestation de service, l'auto-entrepreneur en services à la personne bénéficiera d'une [franchise en base de TVA](#) à condition que son chiffre d'affaires annuel n'excède pas **36 800 euros HT** pendant plus de deux années consécutives. Toutefois, à ce titre, vous ne pourrez pas déduire la TVA payée lors de vos achats professionnels.

Les conditions propres à l'activité de services à la personne

L'auto-entrepreneur devra demander **un agrément simple ou « de qualité »** s'il souhaite que ses clients bénéficient de certains avantages fiscaux notamment un crédit d'impôt de 50% des dépenses effectuées dans l'emploi d'une personne à domicile.

Les incompatibilités avec le statut d'auto-entrepreneur en service à la personne

[Devenir auto-entrepreneur](#) de services à la personne, n'est pas un statut ouvert à tous. En effet, [si l'auto-entrepreneur est déjà salarié](#) d'une entreprise de services à la personne, il devra **obtenir l'autorisation de son employeur** afin de pouvoir exercer en tant qu'auto-entrepreneur. C'est pour cela qu'il est judicieux de vérifier que le contrat de travail ne comporte aucune clause de non-concurrence par exemple, ou bien de négocier avec l'employeur pour que cette clause ne produise plus aucun effet.

De même, les fonctionnaires à temps plein devront demander **l'autorisation de leur hiérarchie** avant de se lancer dans une activité d'auto-entrepreneur de services à la personne. Seuls les fonctionnaires à temps partiel auront le droit de développer cette activité, ils seront juste obligés de la déclarer à leur hiérarchie.

Attention : il ne sera pas possible de contourner une interdiction de gérer via la création d'un statut d'auto-entrepreneur de services à la personne, en effet, ce statut est interdit aux personnes qui ont été condamnées à cette interdiction.

Quels types de services à la personne peuvent être exercés par un auto-entrepreneur ?

Les services à la personne sont nécessaires à la solidarité nationale, ils contribuent à aider les personnes physiques, qu'elles soient vulnérables ou non. L'[auto-entrepreneur de services à la personne](#) est considéré comme **un prestataire de services**, et non comme un commerçant ou un artisan.

L'entrepreneur doit exercer son activité **au domicile particulier de la personne** ce qui permet de distinguer cette activité d'autres activités qui nécessitent le développement d'une clientèle. La liste des activités de services à la personne pouvant être exercées dans une structure de type auto-entrepreneuriat est fixée par [l'article L 7231-1 du code du travail](#) :

- La garde d'enfants,
- L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile,
- Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales.

Par ailleurs, l'auto-entrepreneur souhaitant développer une activité de services à la personne devra être vigilant quant à la nature de l'activité qu'il souhaite exercer. En effet, **deux activités majeures sont exclues** de ce statut :

- **Le métier d'assistante maternelle à domicile** : c'est une activité réglementée qui ne peut être exercée qu'à titre salariée, c'est-à-dire qu'un contrat de travail est nécessaire. Cependant, rien n'interdit à l'assistante maternelle d'exercer une autre activité en auto-entrepreneur à côté de son activité salariée ;

- **Le jardinage à domicile** : c'est une activité rattachée à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et non à la [Sécurité Sociale des Indépendants \(ex RSI\)](#). Etant donné que les auto-entrepreneurs sont de facto rattachés à la Sécurité Sociale des Indépendants, ils ne peuvent tout simplement pas exercer cette activité de jardinage à domicile.

Bon à savoir : En [devenant coach de vie](#), vous accompagner les clients à se sentir mieux dans leur vie, en les aidant à retrouver confiance en eux et à adopter de nouvelles habitudes plus saines.

Qu'est-ce que l'agrément simple et l'agrément "de qualité" ?

L'auto-entrepreneur exerçant une activité de services à la personne peut choisir un agrément simple ou sera obligatoirement soumis à l'obtention d'un agrément "de qualité" en fonction de du service à la personne proposé. Les deux possibilités lui permette de proposer à ses clients des avantages fiscaux et sociaux intéressants.

À noter : à l'image du prélèvement fiscal à la source, un projet du gouvernement souhaite rendre, dès 2022, ces crédits d'impôt instantanés, permettant ainsi aux contribuables de ne plus avoir à attendre avant de bénéficier de ces avantages sur leurs dépenses d'emploi à domicile. Il s'agira d'un crédit appliqué à la facturation.

L'agrément simple

L'agrément simple de l'auto-entrepreneur dans les services à la personne s'analyse comme une [déclaration d'activité auprès de l'administration](#).

Cette déclaration est **facultative**, l'auto-entrepreneur n'a pas besoin de la faire pour pouvoir exercer son activité de services à la personne. Cependant, s'il ne la fait pas, il perd le bénéfice d'avantages fiscaux et sociaux, et ses clients n'auront pas droit au crédit d'impôt.

Attention : : cet agrément simple vous permet de travailler seulement avec des clients particuliers et vous empêchera de cumuler cela avec une activité professionnelle autre que du service à la personne.

Les activités exercées au service des personnes sont soumises à un agrément simple sont listées au II de l'article [D 7231-1 du code du travail](#), et sont par exemple :

- L'entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de [bricolage en tant qu'auto-entrepreneur](#),
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation de repas à domicile,
- [Livraison](#) de courses à domicile,
- Assistance [informatique en tant qu'auto-entrepreneur](#).

À noter : si au bout de deux mois l'administration n'a toujours pas répondu à cette demande d'agrément simple, l'auto-entrepreneur peut considérer que cette demande est acceptée.

L'agrément de qualité

L'agrément simple se distingue de l'agrément de qualité. Celui-ci est **obligatoire** pour l'exercice de certaines activités mais n'impose pas d'exclusivité en termes d'activité ou de type de clientèle.. Il s'analyse comme une **autorisation** préfectorale ou départementale nécessaire à l'exercice des activités listées au I de l'article [D 7231-1 du code du travail](#), soit :

- La garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- L'accompagnement d'enfants **de moins de trois ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale des personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile,
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, et pour leurs démarches auprès de l'administration,
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacement hors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

À noter : la demande d'agrément de qualité sera réputée acceptée si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de trois mois.

Quelles sont les conditions requises pour obtenir un de ces deux agréments ?

Premièrement, **une condition d'exclusivité** doit être remplie. C'est-à-dire que l'auto-

entrepreneur doit se consacrer exclusivement et entièrement à l'activité de services à la personne auprès de laquelle elle intervient.

Deuxièmement, l'auto-entrepreneur doit remplir **des conditions de moyens**. En effet, il doit justifier qu'il est en possession de moyens matériels, humains, financiers nécessaires à l'exercice de l'activité de services à la personne.

Troisièmement, l'auto-entrepreneur doit avoir **un casier judiciaire vierge**.

À noter : Pour faire vos demandes d'agrément simple et de qualité, vous pouvez vous rendre directement sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

L'auto-entrepreneur dans les services à la personne : tarifs et rémunération

Il est important pour l'auto-entrepreneur ayant une activité de services à la personne de bien **déterminer ses tarifs** afin que cette activité devienne pérenne.

Comment déterminer les tarifs de son activité de prestataire de services à la personne ?

Plusieurs données doivent être prises en compte par l'auto-entrepreneur pour parvenir au bon tarif : il doit réussir à couvrir ses frais tout en dégagant un bénéfice.

La première chose à laquelle il devra penser c'est **la rémunération nette** qu'il souhaite se verser chaque mois. Ensuite, il doit être conscient des prix pratiqués dans le secteur d'activité, si son prix est trop élevé il n'arrivera pas à faire décoller son entreprise.

Il est également conseillé à l'auto-entrepreneur ayant une activité de services à la personne **de tenir un tableau dans lequel il détaillera ses charges** (impôts, cotisations, frais liés à l'activité). En effet, en tant qu'auto-entrepreneur, les frais ne sont pas déductibles du chiffre d'affaires qu'il réalise, il est donc opportun d'intégrer ces frais dans le tarif qu'il pratiquera aux clients.

Enfin, un autre élément non négligeable à prendre en compte est **la facturation des vacances et temps de repos de l'auto-entrepreneur**. En tant que chef d'entreprise, l'auto-entrepreneur n'a pas droit à de congés payés. S'il veut se prévoir des moments de repos, il devra intégrer ce coût au tarif pratiqué.

Ainsi, l'activité de services à la personne en auto-entrepreneur ne doit pas se décider à la légère, il y aura **des conséquences financières importantes** pour la personne, le recours à un expert-comptable pourra être intéressant afin de commencer sereinement une activité.

À noter : comme expliqué plus haut, si l'auto-entrepreneur dispose d'un agrément, son client pourra déduire de ses impôts 50% du prix payé à l'auto-entrepreneur.

Comment sera rémunéré l'auto-entrepreneur en services à la personne ?

Outre les méthodes classiques de paiement, l'auto-entrepreneur de services à la personne peut également être rémunéré par les **Chèques emploi service universel (CESU)**. Ils ont été créés en 2005 pour favoriser le développement des activités de services à la personne. Deux sortes de CESU existent :

- Les CESU **bancaires** ;
- Les CESU **préfinancés**.

Les CESU bancaires ne peuvent être utilisés **que pour rémunérer les travailleurs salariés de services à la personne**. Ainsi, un particulier ne pourra rémunérer un auto-entrepreneur ayant une activité de services à la personne que par un CESU préfinancé.

Le Chèque emploi service universel préfinancé ressemble à un chèque déjeuner comportant un montant prédéfini. Il peut être préfinancé par :

- Les comités d'entreprises,
- Un employeur public,
- L'employeur du client,
- Une collectivité territoriale (Etat, département, communes),
- Les organismes sociaux des caisses de [retraites](#),
- Les organismes sociaux de prévoyance sociale.

Le CESU est très avantageux pour le bénéficiaire de la prestation exécutée par l'auto-entrepreneur, car il bénéficie d'un crédit d'impôt ou **d'une réduction d'impôt de 50% des sommes versées**. Le Chèque emploi service universel tend également à lutter contre le travail dissimulé avec les avantages fiscaux qu'il propose.

À noter : du côté de l'auto-entrepreneur, il pourra encaisser ces Chèques emploi

service universel en s'inscrivant [ici](#).

Comment facturer en tant qu'auto-entrepreneur dans les services à la personne ?

Comme toute personne à la tête d'une entreprise, l'auto-entrepreneur doit se soumettre à un **processus de facturation** dès lors qu'il effectue une prestation de services à la personne. Cette facture n'est obligatoire seulement si le tarif du service excède un montant de **25 € TTC**.

Cette [facture](#) doit être faite en **deux exemplaires** : une pour le bénéficiaire du service, et une pour l'auto-entrepreneur qu'il devra archiver. De plus, elle doit comporter diverses mentions telles que :

- Le nom et l'adresse de l'auto-entrepreneur et du bénéficiaire du service,
- Le numéro d'[immatriculation de l'auto-entrepreneur](#),
- La date d'obtention de l'agrément,
- L'explication des services,
- Le montant des sommes dues,
- Si l'auto-entrepreneur n'est pas déclaré ou agréé, il doit indiquer que ses services n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux.

Si l'[auto-entrepreneur change d'adresse](#), il devra donc le signaler et en faire la correction sur les factures.

Auto-entrepreneur services à la personne : nos conseils

En conclusion, un auto-entrepreneur exerçant une activité de services à la personne est soumis à beaucoup d'obligations, cela nécessite du temps et **un très grand investissement** de sa part.

Si son activité se développe bien, il sera judicieux pour lui d'exercer son activité sous une autre forme, et pourquoi pas d'envisager de [passer du statut auto-entrepreneur à la SASU](#) ou l'[EURL](#).

Lire aussi : [Le business plan pour l'auto-entrepreneur](#)

Pour en savoir plus sur les différentes prestations de services exigibles au statut qu'auto-entrepreneur :

- [Devenir auto-entrepreneur photographe](#)
- [Devenir auto-entrepreneur VTC](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en nettoyage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur informatique](#)
- [Devenir auto-entrepreneur livreur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur femme de ménage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur Uber Eats](#)
- [Devenir auto-entrepreneur maître nageur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur jardinage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur coach sportif](#)
- [Devenir auto-entrepreneur apporteur d'affaires](#)

FAQ

Qu'est-ce que l'activité d'auto-entrepreneur services à la personne ?

Ce type d'activité regroupe l'ensemble des professions d'assistance à domicile dans leur quotidien. Les services à la personne sont nécessaires à la solidarité nationale, ils contribuent à aider les personnes physiques, qu'elles soient vulnérables ou non. L'auto-entrepreneur services à la personne est considéré comme un prestataire de services, et non comme un commerçant ou un artisan. Il exerce son activité au domicile particulier de la personne ce qui permet de distinguer cette activité d'autres activités qui nécessitent le développement d'une clientèle.

Comment devenir auto-entrepreneur dans le service à la personne ?

Il faut tout d'abord respecter les seuils de chiffre d'affaires propres au statut d'auto-entrepreneur. De plus, il faut disposer d'un agrément, facultatif ou obligatoire en fonction du service à la personne exercée qui vous permettra de faire bénéficier vos clients d'une réduction d'impôt de 50%. Enfin, vous devez vous assurer qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre votre emploi de salarié et cette activité d'indépendant en cas de cumul.

Comment obtenir l'agrément du service à la personne ?

Il existe deux sortes d'agrément. L'agrément simple est une déclaration d'activité facultative qui permet seulement à l'auto-entrepreneur de faire bénéficier ses clients d'un crédit d'impôt de 50% tandis que l'agrément « de qualité » est obligatoire pour travailler auprès de personnes dites « fragiles » dont la liste est énumérée à l'article D 7231-1 du code du travail. Vous pouvez faire la demande de l'un de ces deux agréments directement sur le site du gouvernement :

<https://nova.entreprises.gouv.fr/extranet/inscription/>.

Quel statut pour une entreprise de service à la personne ?

Bien que le statut d'auto-entrepreneur présente de nombreux avantages fiscaux et sociaux ainsi qu'une comptabilité allégée, avant de commencer votre activité, il sera intéressant de réfléchir au futur de cette activité. Si la personne souhaite y faire beaucoup d'investissements, ou bien de recruter à terme des salariés, il sera plus opportun de créer une SASU ou une EURL avec un objet social de services à la personne.

Quels types de services à la personne peuvent être exercés par un auto-entrepreneur ?

La liste des activités de services à la personne pouvant être exercées dans une structure de type auto-entrepreneuriat est fixée par l'article L 7231-1 du code du travail. Parmi elles figurent :

- La garde d'enfants,
- L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile,
- Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales.

Toutefois, deux activités majeures sont exclues de ce statut :

- Le métier d'assistante maternelle à domicile, qui ne peut être exercée qu'à titre salariée,
- Le jardinage à domicile, obligatoirement rattaché à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et non à la Sécurité Sociale des Indépendants (ex RSI).